



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.70.AV

Parc de six éoliennes à Bruily, COUVIN

Avis adopté le 28/06/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* New wind sprl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 23/05/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 11/06/2019

Projet :

- *Localisation :* le long de l'autoroute en construction E420, au sud du lieu-dit de La Platinerie et à l'ouest du barrage du Ry de Rome
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes d'une puissance électrique nominale comprise entre 2,4 et 3,9 MW et d'une hauteur maximale de 200 m. Elles sont situées sur le territoire de la commune de Couvin, à 4,5 km de la frontière française. Elles s'implantent en forêt le long de l'autoroute E420 en construction (contournement de Couvin).

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté pour autant que la disposition des éoliennes soit revue en vue de contribuer à une meilleure recomposition du paysage.

Le Pôle constate que le projet vise l'implantation de six éoliennes qui présente en bon potentiel venteux et qui s'implante le long d'une infrastructure routière en construction (Contournement de Couvin E 420).

Il remarque en outre que le projet s'implante en zone forestière au sein des peuplements résineux de faible qualité biologique et non au sein de feuillus dominants dans cette zone.

Le projet semble être conforme à l'article R.II.37-2 du CoDT relatif à l'implantation des éoliennes en zone forestière.

Au vu de la hauteur des mâts, le Pôle constate que ce projet sera très visible sur cette zone sommitale locale. Il demande dès lors de revoir l'implantation des éoliennes de manière à créer un alignement continu, soit en réalisant une courbe continue régulière, soit en composant deux alignements rectilignes de trois éoliennes de manière à contribuer à une réelle recomposition positive du paysage.

Le Pôle constate en outre qu'il s'agit d'un premier projet de parc éolien sur le plateau de la Thierarche. Il espère que la forêt sera préservée.

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

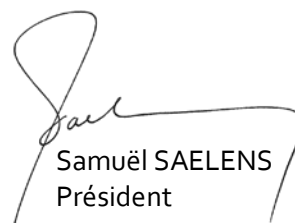
- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle regrette toutefois que les photomontages ne reprennent pas une simulation du projet de contournement de Couvin. Il aurait également apprécié disposer d'une analyse visuelle dynamique des éoliennes à partir de l'infrastructure routière.



Samuël SAELENS
Président